



Réunion du bureau communautaire du Jeudi 21 avril 2016 à 18 heures *Compte rendu*

ETAIENT PRESENTS

MM

Paul VERON – Président, BODSON Jean-Paul - Vice-Président, - DEBOUZY André - Vice-Président, FOSTIER Régis - Vice-Président, GUILLAUME Alain - Vice-Président, HAUET Chantal Vice-Présidente, LAMOUREUX Vincent - Vice-Président, MEURA Frédéric Vice-Président, THOMAS Thierry - Vice-Président.

BUYASSE Eric, CAMBRAYE Olivier, CUS Jean-Claude, DORGERE Bertrand, DOUBLEMARD Annie, GRENIER Jean, MARA Claudine, MARLOT Laurent, MERESSE Guy, MEURISSE Nicole, PRINCE Jean-Marc, VAN ISAKER Jean.

ETAIENT REPRESENTES

RENAUX Jean-Paul – Vice-Président donne procuration à BODSON Jean-Paul
CHIMOT Joël -Vice-Président donne procuration à HAUET Chantal
SERET-Paul - Vice-Président donne procuration à MARLOT Laurent

ETAIENT ABSENTS

COMPERE Alain, DOUCY Béatrice, LEMOINE Jean-Louis, PETIAU Eric

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2016.

Nomination d'un secrétaire de séance Mme Claudine Mara ; secrétaire auxiliaire : Sébastien Carton

Le bureau accepte d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour en questions diverses :

- Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux relatif à l'aménagement du hameau de Marlemperche, au NOUVION-EN-THIERACHE – modifications

1. Finances – Situation financière

La situation des comptes de la Communauté de Communes, arrêtée à la date du 20 avril 2016 est la suivante :

- **Budget principal :**

En section de fonctionnement, les dépenses 1 718 591, 42 € et les recettes à 1 239 146, 44 € ce qui donne un résultat déficitaire de 479 44, 98 € pour la section.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent 33 755, 24 € et les recettes à 1341, 56 € ce qui donne un résultat déficitaire de 32 413, 68 € pour la section.

Le budget principal présente donc à la date du 20 avril 2016 un résultat déficitaire de 562 195, 25 €.

- **Budget annexe Déchets ménagers :**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 552 069, 26 € et les recettes à 527 009, 24 € ce qui donne un résultat déficitaire de 25 060, 02 € pour la section.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 4 041, 60 € et les recettes à 0 €, ce qui donne un résultat déficitaire de 4 041, 60 € pour la section.

Le budget annexe Déchets Ménagers présente donc à la date du 20 avril 2016 un résultat déficitaire de 29 101, 62 €.

- **Budget annexe ZAE :**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 202 563, 45 € et les recettes à 60 335, 28 €, ce qui donne un résultat déficitaire de 142 228, 17 € pour la section.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 392 666, 79 € et les recettes à 653, 17 €, ce qui donne un résultat déficitaire de 392 013, 62 € pour la section.

Le budget annexe ZAE présente donc à la date du 20 avril 2016 un résultat déficitaire de 534 241, 79 €.

- **Budget annexe assainissement non collectif :**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 26 075, 33 € et les recettes à 26 417 €, ce qui donne un résultat excédentaire de 341, 67 € pour la section.

En section d'investissement, il n'y a pas eu d'écritures.

Le budget annexe du SPANC présente donc à la date du 20 avril 2016 un résultat excédentaire de 341, 67 €

- **Budget annexe Assainissement collectif Régie :**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 239 977, 35 € et les recettes à 30 660, 16 € ce qui donne un résultat déficitaire de 209 317, 19 € pour la section.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 139 449, 58 € et les recettes à 20 987, 50 €, ce qui donne un résultat déficitaire de 118 462, 08 € pour la section.

Le budget annexe Assainissement collectif Régie présente donc à la date du 20 avril 2016 un résultat déficitaire de 327 779, 27 €.

- **Budget annexe Parc Locatif Intercommunal :**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 165, 43 € et les recettes à 1559, 24 €, ce qui donne un résultat excédentaire de 1 393, 81 € pour la section.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 8 867, 73 € et les recettes à 613,15 €, ce qui donne un résultat déficitaire de 8 204, 58 € pour la section.

Le budget annexe PLI présente donc à la date du 20 avril 2016 un résultat déficitaire de 6 810, 77 €.

- **Budget annexe Maison de santé de La Capelle :**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 281, 19 € et les recettes à 0 €, ce qui donne un résultat déficitaire de 281, 19 € pour la section.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 110 371, 39 € et les recettes à 0 €, ce qui donne un résultat déficitaire de 110 371, 39 € pour la section.

Le budget annexe MSP présente donc à la date du 20 avril 2016 un résultat déficitaire de 110 652, 58 €.

2. Maison de la petite enfance : attribution des marchés de travaux

Une consultation a été lancée en vue de la réalisation des travaux de construction d'une maison de la petite enfance à Vervins.

Ce marché de travaux a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée. Il a fait l'objet d'un allotissement, au sens de l'article 10 de l'ancien Code des Marchés Publics. L'opération de travaux est divisée en 10 lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé.

Au vu de l'examen des offres des candidats, et des avis de la commission d'attribution, le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide de retenir les entreprises suivantes :

➤ **Lot 1 : Gros-œuvre / Carrelage / Faïence** – L'offre de la société CRB - Le pont de Pierre - 02 140 FONTAINE LES VERVINS, pour un montant de 370 000 € HT, soit 444 000 € TTC ; étant entendu qu'il sera procédé à la levée de la Prestation Supplémentaire Eventuelle « dalle portée » d'un montant en moins-value de 12 700 € HT, soit 15 240 € TTC, ce qui porte le coût total de la prestation à la somme de 357 300 € HT, soit 428 760,00 € TTC.

➤ **Lot 2 : Toiture en membrane gravillonnée** - L'offre de la société PLASTISO - 204, rue de Guise - BP 63 - 02 500 HIRSON, pour un montant de 66 000 € HT, soit 79 200,00 € TTC.

➤ **Lot 3 : Menuiseries extérieures Aluminium** - L'offre de la société ESPACE ALUMINIUM DU VERMANDOIS - 166, rue de la chaussée romaine - 02 100 SAINT QUENTIN, pour un montant total de 104 000 € HT, soit 124 800,00 € TTC.

➤ **Lot 4 : Isolation par l'extérieur / Bardage / Brise-Soleil** - L'offre de la société COEXIA ENVELOPPE - Agence Avesnois - 29, rue Charles Sery - 59 440 AVESNELLES, pour un montant total de 106 734,40 € HT, soit 128 081,28 € TTC.

➤ **Lot 5 : Cloisons / Doublages / Plafonds suspendus / Menuiseries intérieures** - L'offre du groupement LABART / LAMBINET / MEREAU P.

Le mandataire du groupement est l'entreprise LABART ET CIE - 128, rue Pierre Mendès France - 02 000 LAON ; en cotraitance de la SARL OLIVIER LAMBINET - Routy des grands près - 02 150 NIZY LE COMTE et l'entreprise MEREAU Patrick - 45, route nationale - BP 23 - 02 350 GIZY, pour un montant de 85 025 € HT, soit 102 030 € TTC, étant entendu qu'il sera procédé à la levée de la Prestation Supplémentaire Eventuelle « Meuble vestiaire enfant » d'un montant de 1 150 € HT, soit 1 380 € TTC, ce qui porte le coût total de la prestation à la somme de 86 175,00 € HT, soit 103 410,00 € TTC.

➤ **Lot 6 : Courants Forts / Faibles** - L'offre de la société FAVEREAUX - 46, avenue Paul Doumer - 02 140 VERVINS, pour un montant de 53 891,50 € HT, soit 64 669,80 € TTC, étant entendu qu'il sera procédé à la levée de la Prestation Supplémentaire Eventuelle « Eclairage du potager » d'un montant de 1 640 € HT, soit 1 968 € TTC, ce qui porte le coût total de la prestation à la somme de 55 531,50 € HT, soit 66 637,80 € TTC.

➤ **Lot 7 : Chauffage / Ventilation / Plomberie** - L'offre de la société LOCHERON SAS - 2, rue de Condillac - 02 000 LAON - pour un montant de 91 000 € HT, soit 109 200 € TTC, étant entendu qu'il sera procédé à la levée de la Prestation Supplémentaire Eventuelle « Sonde CO 2 » d'un montant de 1 125 € HT, soit 1 350 € TTC, et à la levée de la Prestation Supplémentaire Eventuelle « Climatisation du local poubelle » d'un montant de 3 270 € HT, soit 3 924 € TTC, ce qui porte le coût total de la prestation à la somme de 95 395,00 € HT, soit 114 474,00 € TTC.

➤ **Lot 8 : Revêtement sols souples** - L'offre de la société Entreprise Guerlot - 7, rue Jean Moulin - 02 840 ATHIES SOUS LAON, pour un montant total de 19 569,18 € HT, soit 23 483,02 € TTC.

➤ **Lot 9 : VRD** - L'offre de la société EIFFAGE - 1, rue de Paris - 02 260 CLAIRFONTAINE, pour un montant de 113 974,20 € HT soit 136 769,04 € TTC, étant entendu qu'il sera procédé à la levée de la Prestation Supplémentaire Eventuelle « Trottoirs en enrobé » d'un montant de 1 170,00 € HT, soit 1 404 € TTC, ainsi qu'à la levée de la Prestation Supplémentaire Eventuelle « Sol amortissant » d'un montant de 3 590 € HT, soit 4 308,00 € TTC, ce qui porte le coût total de la prestation à la somme de 118 734,20 € HT, soit 142 481,04 € TTC.

➤ **Lot 10 : Office de remise en température** - L'offre de la société CUISINE SERVICE SARL – 5, rue Sainte-Aubin - 02 800 LA FERRE, pour un montant total de 10 211,85 € HT, soit 12 254,22 € TTC.

3. Achat terrain suite sinistre STEP La Flamengrie

Il est rappelé qu'un sinistre existe sur le site de la station d'épuration de la Flamengrie. Celle-ci a été mise en service en 2009 et dès lors un glissement de terrain de la berge de la rivière voisine s'est fait jour menaçant de plus en plus la stabilité d'un des deux bassins de la station.

La CCTC avait recouru aux services d'un assureur dommages ouvrages et a mis en cause les responsabilités du maître d'œuvre et des entreprises en charge de la réalisation des travaux. Cependant ce dossier n'a pu se régler jusqu'à aujourd'hui. La difficulté émanait d'une part du coût de réparation du sinistre plus élevé que l'indemnisation proposée par l'assureur dommage ouvrage de la CCTC et, d'autre part, par la non reconnaissance du maître d'œuvre et des entreprises responsables des travaux de leurs parts de responsabilités respectives.

En début d'année 2016 une nouvelle solution est apparue. Il s'agirait non plus de consolider le bassin menacé par l'érosion de la berge de la rivière voisine mais de le condamner et d'en construire un nouveau sur une parcelle voisine de la station d'épuration. Cette solution, moins onéreuse (environ 250 000 € contre 450 000 € pour la consolidation du bassin existant), serait financièrement compensée par l'indemnisation de l'assurance dommage ouvrage. Il conviendrait pour cela d'acquérir à l'amiable la parcelle qui accueillerait la construction de ce nouveau bassin.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (G. Méresse s'étant abstenu) accepte les points suivants:

- acquisition pour un montant de 2011, 28 € ; le montant est élevé que la valeur fixée par France Domaine (0,62 €/m² contre 0,5m €/m²) mais se justifie par le fait que cela permettra à la CCTC de bénéficier d'un coût global de résolution du sinistre presque deux fois moins élevé qu'une réparation de l'existant et que ce coût pourra être compensé par l'indemnisation des assurances. Ce montant plus élevé que la valeur fixée par France Domaine est également justifié par le fait qu'il s'agit d'un coût faible en valeur absolue
- indemnisation de l'éviction agricole d'un même montant que ce qui a été versé en 2005 lors de l'achat de la parcelle pour la construction de la STEP : 4000 €
- précise que cette acquisition est conditionnée à la réalisation d'une étude de sol préalable et que celle-ci ne démontre pas d'impossibilité technique de réalisation du projet
- constitution d'une servitude de passage sur les parcelles AX 116 et AX 55 au bénéfice du propriétaire voisin vendeur de la parcelle AX 55
- exploitation à titre précaire au bénéfice du vendeur d'une partie de la parcelle AH n°219 sur la commune de La Capelle à côté de la station d'épuration

Il est par ailleurs demandé de vérifier les conditions d'assurance du nouvel ouvrage qui sera réalisé.

4. Présentation modification des statuts CCTC

Lors du prochain conseil communautaire du 28 avril il est prévu de modifier les statuts de la communauté de communes de la Thiérache du centre pour deux raisons. D'une part pour les actualiser, d'autre part pour transférer la compétence fibre optique. Le bureau communautaire prend connaissance du projet.

1°) L'actualisation des statuts afin de les rendre conforme à la loi NOTRE du 7 août 2015

Il s'agit ici d'effectuer un toilettage des statuts de la CCTC et d'anticiper les modifications en termes de compétences issues de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république (NOTRE). Celles-ci avaient été présentées en bureau le 4 février dernier.

Il s'agit aussi de faciliter la lecture des statuts de la CCTC éclatés dans 8 arrêtés préfectoraux depuis 2006. L'ensemble des articles (sauf le 2) des statuts est actualisé avec des ajouts, suppressions ou simples modifications de formes. Il n'y a aucune nouveauté sur le fond. L'ensemble des compétences de la CCTC est repris à l'article 2 réécrit conformément à la loi du 7 août 2015. Il n'y a toutefois pas de modifications importantes puisque la presque intégralité des compétences est déjà transférée à la CCTC.

2°) Le transfert à la Communauté de communes de la compétence communications électroniques, vulgarisée sous l'appellation « fibre optique ».

Il s'agit ici de transférer une nouvelle compétence facultative à la Communauté de communes : Communications électroniques
C'est la nouvelle compétence liée à la fibre optique. Il s'agit de porter au niveau intercommunal un projet de territoire qu'est la desserte de l'ensemble des habitants en fibre optique. La Communauté transférera par suite cette compétence à l'USEDA. Cela permettra de desservir tous les habitants du territoire et de répartir la charge financière.

5. Présentation sujets prochain conseil communautaire

Le bureau prend connaissance des sujets à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

6. Questions diverses

6-1 Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux relatif à l'aménagement du hameau de Marlemperche, au NOUVION-EN-THIERACHE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le contenu de la convention de groupement de commande entre la CCTC et la commune du Nouvion en Thiérache pour les travaux d'aménagements du hameau de Marlemperche suite à la réforme de la réglementation en matière de marchés publics au 1^{er} avril dernier. Ce groupement avait été autorisé par délibération du bureau communautaire en date du 10 septembre 2015 mais il convient de modifier certains éléments terminologiques.

6-2 Informations

R. Fostier indique que 2 rencontres élus/entreprises sont programmés par la MRETS début mai. Il y aura deux rencontres organisées début mai, l'une sur le secteur des anciens cantons La Capelle/le Nouvion, l'autre sur le secteur des anciens cantons Vervins/sains-Richaumont. Il s'agira de rencontres type « petit-déjeuner » sur la thématique fibre optique puis avec visite éventuelle de l'entreprise.

P. Veron indique qu'une réunion en préfecture a lieu le 20 avril en présence de Mme Estelle Grelier, Secrétaire d'Etat en charge des collectivités territoriales. Elle a confirmé la baisse du nombre des EPCI en France avec pour l'Aisne des modifications importantes dans certains secteurs (Chauny, Château-Thierry notamment). Par ailleurs Mme Valérie Létard 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil Régional Hauts-de-France participait également à la rencontre et a indiqué que la région va bientôt commencer à rencontrer par secteur les EPCI pour définir la future politique économique régionale et la réalisation obligatoire du schéma régional de développement économique.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 20h.

Le Président

Paul VERON